



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
ENDATE DU 13 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ.

Absents excusés : Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Kamel HAMZA pouvoir à Mme Olga KHALDI, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

Réf. : 2023/02/8 - OBJET : Avenant n° 1 à la convention d'utilisation d'un local au 31 bis, rue Danielle Casanova, conclue le 27 juillet 2022 avec le Secours Populaire Français.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue le 27 juillet 2022 avec le Secours Populaire Français (Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury) fixant les conditions d'utilisation par cette association d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 31 bis, rue Danielle Casanova mis à la disposition de la commune selon un contrat conclu avec l'Immobilière 3F le 7 juillet 2022, ledit local étant destiné exclusivement à l'usage du Secours Populaire Français,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention du 27 juillet 2022 conclue avec le Secours Populaire Français fixant les conditions d'utilisation par l'association susmentionnée du local communal situé 37, rue Danielle Casanova à Saint-Cyr-l'École,

Considérant que ce local d'une superficie de 85 m² ne permet pas d'y entreposer de l'alimentation « sèche » à l'exclusion des produits frais, une partie du linge collecté et destiné à l'aide vestimentaire,

Considérant qu'afin de pallier cette situation, il a été proposé à l'association susmentionnée d'utiliser un local communal situé 37, rue Danielle Casanova, d'une surface de 36 m², et qu'il convient d'en fixer les conditions,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article unique : Habilité à l'unanimité le Maire à conclure avec Le Secours Populaire Français (Comité de Saint-Cyr-l'École et de Fontenay-le-Fleury) un avenant n° 1 à la convention intervenue le 27 juillet 2022 avec cette association, ledit avenant ayant pour objet d'autoriser cette dernière à utiliser, à titre gratuit, un local communal situé 37, rue Danielle Casanova à Saint-Cyr-l'École, afin de lui permettre de poursuivre ses activités sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 15 FEV. 2023
et par publication en ligne le : 15 FEV. 2023
Saint-Cyr-l'École, le : 15 FEV. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant n. 1 à la convention d'utilisation d'un local au 31 bis, rue Danielle Casanova, conclue le 27 juillet 2022 avec le Secours Populaire Français.

Date de transmission de l'acte : 15/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 15/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-02-8 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230213-2023-02-8-DE

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations